



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 24 JUILLET 2021 à 09h00
Convocation du 16 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juillet, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation régulière (du 16 juillet 2021), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Dominique BOUTON, Denis DEMARET, Fabian LINARD, Damien DESJARDIN.

Absent ayant donné procuration : Jérôme ARBONNIER (procuration à Dominique BOUTON).

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Damien DESJARDIN.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1- CCSA : Avenant convention du 24 novembre 2016 - mise à disposition des services communautaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention à durée indéterminée, en date du 24 novembre 2016, la Communauté de Communes Sud Avesnois a mis à disposition de la commune ses services techniques pour des interventions portant sur l'entretien des voiries (rebouchage de trous) et annexe (parking) ainsi que le curage de fossés.

Afin de répondre aux besoins ponctuels de travaux de voirie plus lourds justifiant l'acquisition d'une pelle par la CCSA, la Communauté de Communes Sud Avesnois a décidé en conseil communautaire du 29 mars 2021, d'étendre le service aux travaux de terrassement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ad hoc qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services communautaires à la commune de MOUSTIER EN FAGNE dans les domaines suivants :

- ***Entretien de voiries et annexe (parking) : rebouchage de trous***
- ***Curage des fossés***
- ***Travaux de terrassement.***

2- Utilisation du blason communal

Monsieur le Maire explique qu'un administré, Monsieur Jérôme ARBONNIER, a sollicité une autorisation pour utiliser le blason de la commune qu'il apposerait sur les bouteilles de sa production de bière.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de reproduire les armoiries d'une ville à des fins commerciales, sous réserve que l'utilisation de ces armoiries ou images ne crée pas un préjudice « direct et certain » pour la collectivité.

Le blason communal, issu des armoiries médiévales, est souvent utilisé comme logo, comme cela a été autorisé par un décret du 17 mai 1809, qui en a réglementé l'usage.

Le logo des collectivités territoriales, comme leur blason, bénéficie d'une protection particulière. La commune peut engager une action, en cas d'utilisation abusive de ce signe distinctif, sur le fondement de l'article 1382 du code civil.

Les modalités de concession d'une œuvre de l'esprit à un tiers sont définies aux articles L.121-1 à L.133-4 du CPI (code de propriété intellectuelle). La commune peut notamment concéder des droits patrimoniaux d'exploitation, de reproduction, de communication et de modification de ce blason, sur tous supports (numériques, analogiques, papier, radio, TV, site web télévision, etc.). Mais il ne s'agit que d'une simple faculté.

Ces droits peuvent être accordés en contrepartie d'une rémunération ou à titre gratuit.

La concession des droits peut être accordée soit à titre exclusif, c'est-à-dire au profit d'un sel concessionnaire, soit à titre non exclusif.

Enfin, la concession doit respecter les conditions posées à l'article L.131-3 du CPI selon lesquelles « le domaine d'exploitation des droits cédés doit être limité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée ».

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, VOTE : 6 voix POUR

- **AUTORISE** l'utilisation du blason de la commune par Monsieur Jérôme ARBONNIER pour l'apposer sur les étiquettes de sa production de bière ;
- **DIT** que ce droit est accordé à titre gratuit pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la présente délibération ;
- **DIT** que cette concession des droits est accordée à titre non exclusif.

3- Questions diverses et Informations.

✓ **Changement huisseries ancienne école** : Monsieur le Maire informe que la Société « ABEILLES FERMETURES » débutera les travaux à compter du 26 juillet 2021.

✓ **Les locations de la salle des fêtes reprennent timidement** après une longue fermeture due à la COVID 19.

Le règlement sera revu suite au changement de mode de paiement.

✓ **Carine et Fabian LINARD - DE BUCK** ont sollicité Monsieur le Maire pour organiser une visite, avec la Commission de Sécurité, de leur futur gîte pouvant accueillir au maximum 15 personnes au 1, Grand'Rue à Moustier en Fagne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 H 30.

Suivent les signatures.

Jean-Michel HANCART

Frédéric HOUARD

Dominique BOUTON

Denis DEMARET

Fabian LINARD

Jérôme ARBONNIER (procuration à Dominique BOUTON)

Vu, le Maire